

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/2026**

| | |
|--|---------------------|
| Date convocation | : 03/04/2026 |
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 |

| | |
|-----------------|-------------|
| Présents | : 15 |
| Votants | : 15 |

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.

Procuration (s) :

Absents :

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026**

Vu l'article L1111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 20 Mars 2026.

DOCUMENT APPROUVÉ

À l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID :030-213003064-20260407-212026-DE